

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre 2021, à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Y FEYDY.

Étaient présents : Y FEYDY - J PELFORT – J HORTAIL – P ROUQUETTE - M MIGNET - C NOLY - C BERGES - J BENSAID - P BERARD -

E CHUZEL donne pouvoir à J HORTAIL

R BOYER donne pouvoir à M MIGNET

G PEYROL donne pouvoir à J PELFORT

G BUTTY donne pouvoir à Y FEYDY

F SAVOYE donne pouvoir à C NOLY

Date de convocation : 20/09/2021

Secrétaire de séance : J BENSAID

Pas de remarque suite à l'envoi du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite rajouter une délibération portant sur une demande de subvention pour l'installation de signalétique. La demande est approuvée par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°35 – 2021 CCEPPG – Déploiement des points d'apport volontaire – Demande de fonds de concours

EXPOSE DE M. LE MAIRE

Trois points d'apports volontaire semi enterrés seront installés, sous la responsabilité et le financement de la CCEPPG. Le sondage effectué a révélé 2 opposants sur 17 à la buissonnière. Les containers semi-enterrés de la Buissonnière pour les déchets autres que ménagers seront à la charge de la commune. Le fond de concours demandé par la Communauté de Communes s'élève à 15 635.38 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-68 en date du 21 Juillet 2021 instaurant un fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire et son règlement d'attribution,

Vu le règlement du Fond de concours annexé à la délibération n° 2021-68 du 21 Juillet 2021,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et notamment les dispositions incluant la Commune de Montségur sur Lauzon, comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-69 du 21 Juillet 2021 – Demande de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire notamment pour la commune de Montségur sur Lauzon,

Considérant la demande écrite de la Commune de Montségur sur Lauzon demandant à déroger au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, par l'implantation de conteneurs semi-enterrés,

Considérant que la demande de fonds de concours – Déploiement des Points d'Apport Volontaire est conforme au règlement et que le montant du fond de concours demandé, n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » en vue de participer au financement du déploiement des PAV – Programme 2021 à hauteur de 15.635,38 €, ci-dessous détaillé.

OPERATION - Déploiement PAV- Programme 2021 - Montségur sur Lauzon

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Schéma de Collecte - Fourniture et installation de conteneurs	25 324.56 €		
Surcoût des demandes hors schéma de collecte	15 635.38 €		
TOTAL PROGRAMME 2021	40 959.94 €	TOTAL	0.00 €
	soit		38.17%

- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N°36 – 2021

Conventionnement avec l'association « Les Petites pattes d'Agnes FERAUD »

En parallèle aux actions déjà menées par la commune pour lutter contre la prolifération et l'errance des chats sur le territoire, il est proposé de se rapprocher de l'association « Les Petites Pattes d'Agnes Feraud » en raison de son expertise reconnue géographiquement et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Un conventionnement est proposé entre les deux partenaires afin d'encadrer une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur : campagne de stérilisation pour 10 chats.

Cette convention détermine l'expression des besoins de la municipalité de Montségur sur Lauzon et les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par l'association et la municipalité.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chats/chattes recensés et d'un montant maximum, soit 80 € ttc pour une ovariectomie + tatouage I-Cad, soit 40 € pour une castration + tatouage I Cad. La convention sera signée pour une période allant jusqu'à la fin de la campagne de stérilisation pour 10 chats.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE le conventionnement avec l'Association « Les Petites Pattes d'Agnès Feraud »

ACCEPTE de payer une subvention de 600 € correspondant une campagne de stérilisation de 5 chats et 5 chattes pour un montant maximum de 80 € ttc pour une ovariectomie + tatouage I-Cad et de 40 € pour une castration + tatouage I Cad.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et financières relatives à cette décision

DELIBERATION N°37 – 2021

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022

EXPOSE DE PAUL BERARD

La commune anticipe le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire avec 2 ans d'avance. La trésorerie de Saint Paul a émis un avis favorable. La comptabilité publique se rapproche de la comptabilité privée (gestion des amortissements et du patrimoine), il indique une simplification globale.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2022**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2022.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de Mme Florence FAURE, comptable public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

DELIBERATION N°38 – 2021

Acceptation d'une subvention de 500 € versée par le FCBM

EXPOSE DE JACQUES PELFORT

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le FCBM a décidé de contribuer aux travaux de rénovation de peinture du stade municipal.

Une participation par chèque de 500 € a été reçue et doit être acceptée par délibération.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la subvention de 500 € versée par le FCBM

DELIBERATION N°39 – 2021

Bail des truffières – Autorisation de signature d'un avenant

EXPOSE DE M. LE MAIRE

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 27 octobre 2017 s'est tenu le renouvellement du bail de la ferme des truffières indivis entre Clansayes et Montségur sur Lauzon.

Le procès-verbal de l'adjudication faisant office de bail pour 9 ans précise le montant annuel demandé à M. JARDIN mais pas la quotité allouée à chaque commune.

Il convient de préciser que le montant annuel de 500 € sera réparti de manière égale (50/50) entre les communes de Clansayes et Montségur sur Lauzon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant modifiant le cahier des charges initial.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant du Bail de la ferme des truffières

DELIBERATION N°40 – 2021

Délibération modificative

EXPOSE DE M. LE MAIRE

Augmentation de crédits en investissement intégrant notamment au BP l'attribution de la DSIL 2021 de 165 000 €. Monsieur le Maire remercie les élus participant activement à l'obtention des subventions.

D 2041482 : Cne : Bâtiments, installations	16 000,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	16 000,00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	149 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	149 000,00 €
R 1331 : Dotat° équipt territoires ruraux	165 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	165 000,00 €

DELIBERATION N°41 – 2021

Service Eau Assainissement : Demande aide créance impayée

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été contacté par l'assistante sociale de St Paul 3 Châteaux concernant une créance d'eau-assainissement impayée sur le rôle 2018 qui s'élève à 326.39 €. Une demande de remise exceptionnelle est exprimée compte-tenu de la situation financière de la personne redevable. La dette représente le double de ses revenus fixes mensuels et cette aide lui permettrait de pouvoir revenir à un équilibre financier plus convenable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE de solder la totalité de la facture d'eau assainissement n°2018-001-000713 du rôle 2018 s'élevant à 326.39 €.

DIT qu'un mandat administratif au profit du redevable sera émis au compte 6713 pour secours et dots.

DELIBERATION N°42 – 2021

Approbation projet de signalétiques patrimoniales et demande de subvention

La séance continuant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été entreprise auprès d'artisans afin de fournir et poser une signalétique patrimoniales sur les monuments dans l'ensemble du village. Il présente également la proposition de Madame Alice Despinoy pour la rédaction de ceux-ci.

Le devis retenu est celui de l'Atelier Thomas Vitraux pour un montant HT de 11 130 €.

La prestation de rédaction de madame Alice Despinoy est d'un montant HT de 600 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces devis et de l'autoriser à demander une aide financière aux partenaires publics.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE le devis de fourniture et pose de signalétiques patrimoniales en verre émaillé et support en acier pour un montant de 11 130 € HT

ACCEPTE la proposition pour la rédaction de panneaux de valorisation du patrimoine pour un montant de 600 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour réaliser ce projet

Tour de table

Yves FEYDY

- Création de jardins partagés aux Bourdonnas (3000 m²), sur la base d'un terrain loué par Mme AYGLON
- Une association va gérer les jardins partagés
- Chemins communaux, travaux en cours, 40 000 € par an (dont 16 000 € de subvention)

Jacques PELFORT

- Les associations ont repris leurs activités

Marietta MIGNET

- Accessibilité bâtiments communaux pour mettre aux normes, en étude
- PLU, réunion publique
- Travaux voirie : début des travaux le 27/9, fermeture av J Maugard entre 8h et 17h
- Commission Energie à la Comcom : optimisation du déploiement des bornes de recharge élec, schéma directeur des énergies renouvelables
- Renouvellement du contrat de concession des réseaux électriques à Enedis
- SCOT en préparation

Pascal ROUQUETTE

- CLIGEET : périmètre s'étend, 60 communes, Jacques et René présents à la réunion, réunion publique prévue à Suze
 - Réunion sur le compost prévue en octobre
- Claire
- Réunion sur la création d'un CIAS
- Céline
- Obtention des nouveaux matériels numériques pour l'école à la toussaint
 - Commande réalisée, subvention de 9 000 €

Judit HORTAIL

- Cantine : nouveau prestataire
- Rentrée : nouvelle institutrice en CE2/CM1
- Eclairage de Noel : mise en place prévue
- L'Echo municipal
- Rosace mise en place dans l'église

Paul BERARD

- Tourisme : saison exceptionnelle en Drôme
- Conseil communautaire le 30/9

Discussion avec le public

- V Jardin : Maison commune : statut ?
- Chemin : ornière à boucher
- Location ou mise à disposition du boulodrome et de la salle multi activités ?
- Clé du boulodrome ?